



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2017

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
 - Les Adjointes : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, M. Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Dominique ROHFRITSCH
- M. FREY Thierry

1 – Procès-verbal de la séance du 04 Avril 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2017 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjointes au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame/Monsieur les adjointes

Considérant que la commune comptait 973 habitants au 1^{er} janvier 2014, selon les chiffres officiels de l'INSEE

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU la délibération du 28 mars 2014 portant sur la répartition des indemnités de fonction des élus

Compte tenu des délégations à la Communauté de Communes du Pays de Barr de Madame la 1^{ère} Adjointe Christine FASSEL-DOCK,

Considérant la volonté de M. le Maire Jean-Georges KARL et celle de M. Albert ALLMENDINGER, Adjoint au maire de la commune, de réviser la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale de fonction décidée le 28 mars 2014, en acceptant de

bénéficiaire d'un taux inférieur à celui précité, et de porter la différence au crédit de la 1^{ère} Adjointe Mme Christine FASSEL-DOCK compte tenu des délégations précitées
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} juin 2017

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités fonction allouées au Maire et aux Adjoints

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Jean-Georges KARL	30 %	1 161,20 €
1 ^{ère} Adjointe	Christine FASSEL-DOCK	10 %	387,07 €
2 ^{ème} Adjoint	Albert ALLMENDINGER	7,5 %	290,30

3 – Création d'un poste permanent à temps complet d'Attaché

VU l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'agent occupant le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe faisant fonction de secrétaire de mairie

ENTENDU les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de créer un poste permanent d'Attaché à temps complet à compter du 1/08/2017. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

SUPPRIME le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe à cette même date, soit au 01/08/2017

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

Adopté à l'unanimité

4 – Clôture du Budget CCAS

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 01/01/2017 par délibération du 12 septembre 2016 (cf procès-verbal)

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE la clôture du CCAS

Adopté à l'unanimité

5 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Tous grades confondus	Agents techniques
Sociale	Tous grades confondus	Agents spécialisés des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du

montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
01/06/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 16/01/2006 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

6 – Vente de Bois

VU la possibilité qui s'est offerte à la commune de vendre du bois à façonner en dehors du périmètre de la forêt communale soumise à ONF

VU qu'une personne s'est portée acquéreur de ce lot de bois à façonner, représentant 14 stères

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE le prix du stère à 15 € le stère, soit un total de 210 €

CHARGE M. le Maire d'établir le titre correspond

Adopté à l'unanimité

7- Demande d'un particulier pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « HEILIGENBERG »

M. le Maire rappelle qu'il avait informé les conseillers lors du dernier conseil (cf procès-verbal – point D du divers) qu'il a été contacté par un particulier souhaitant acquérir une parcelle de 2,52 ares au lieu-dit « Heiligenberg », section 8 parcelle 398.

Ce particulier a formalisé son offre et propose la somme de 720 € pour l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'accepter la proposition et de vendre la parcelle 398, section 8 de 2,52 ares pour un montant de 720 €

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

8 – Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des EPCI

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'un courrier du Préfet et la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des EPCI. Il propose de leur communiquer les documents. La Communauté de Communes du Pays de Barr a précisé qu'elle souhaiterait une réponse pour le 1^{er} juillet 2017, dans le cas où la commune voulait faire valoir son droit d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des EPCI.

9 – Divers

A – La Fête des Associations

La fête des Associations sera décalée au mois de septembre.

B – Périscolaire

Mme la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rapporte les dernières évolutions pour la mise en place du périscolaire lors de la rentrée prochaine. La commune met à la disposition la salle devant accueillir les enfants et l'investissement (cantine) est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Les effectifs attendus sont de l'ordre de 15 enfants. Les horaires des écoles restent inchangés. Le périscolaire ne fonctionnera pas le mercredi. Des devis sont en cours d'établissement pour des éléments de rangement, ceux-ci par contre restant à la charge de la Commune.

C- Fête des Ecoles

Pour marquer la fusion des deux écoles, la fête de fin d'année scolaire des écoles sera commune dès à présent. Le rendez-vous est pris pour le 17 Juin 2017.

La séance est levée à 20 H 40.

Le Maire :
Jean-Georges KARL